*DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE*

**AR_2025_030**

**Arrêté portant interdiction de stationnement et de circulation temporaire - Vide Grenier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'Association CHAUDEYRAC EN FÊTE pour l'organisation d'un vide grenier,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du vide grenier et d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies occupées,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE**

Annulé

**Article 1 :** ***Le Dimanche 24 Août 2025 (toute la journée) , la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé le long de la RN88 (de l'Hôtel jusqu'à l'entrée Est de Chaudeyrac).***

**Article 2 :** Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**Article 3** : La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

**Article 4** : Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie sont chargées chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/07/2025

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac

MAIRIE DE CHAUDEYRAC
48170 (Lozère)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*